



COMMUNE DE LABRUYERE

TARIFS ET REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

A USAGE EXCLUSIVEMENT FAMILIAL ET ASSOCIATIF DE LA COMMUNE

Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016.

Entre le Maire de la Commune de LABRUYERE ou son représentant, en la personne de

.....
d'une part,

Et :

Nom de la personne ou de l'association, (si association : représentée par :)

(nom – adresse – téléphone)

.....
d'autre part.

sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Communale de LABRUYERE , le

en vue d'organiser (libellé de la manifestation) : journée – demi-journée - WE

NOMBRE DE PARTICIPANTS :(maximum 60)

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

Salle Communale – Mairie – 1 Rue de la Place – 21250 LABRUYERE

2) CONDITIONS DE LOCATION ET D'UTILISATION :

- ⇒ La location sera accordée aux administrés et associations de la commune. (10 locations maximum /année).
- ⇒ L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les locaux désignés ci-dessus.
- ⇒ Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés, dont toilettes extérieures
- ⇒ Les éventuelles décorations ne devront en aucun cas détériorer les murs. Respecter la bannière et la cloche installées dans la salle qui ne devront pas être déplacées.
- ⇒ Cuisinette : Elle n'est pas destinée à la préparation de plats, seulement à les réchauffer :
une gazinière ménagère – 2 plaques électriques – 2 frigos (1 petit sous évier et un plus grand)
un micro-onde.
- ⇒ Les tables et chaises de la salle ne seront en aucun cas utilisées en extérieur.
- ⇒ La cuisinette ouvre sur un espace vert, à l'arrière. Il est strictement interdit d'utiliser cet espace pour une installation quelconque (ex. barbecue), en raison des raisons des nombreux branchements du bâtiment communal.
- ⇒ Au cours de la manifestation, l'utilisation de musique amplifiée est interdite. Il sera également demandé une totale discrétion extérieure, à partir de 22h (respect du voisinage).

3) MESURES DE SECURITE :

- ⇒ L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.
- ⇒ Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie (extincteur) ainsi que des voies d'évacuation.

4) NETTOYAGE :

- ⇒ L'organisateur s'engage, après utilisation, à nettoyer les locaux (salle – annexes) vaisselle, appareils électroménagers mis à sa disposition et les remettre en état après usage. (idem pour les utilisateurs à titre gratuit). Si le nettoyage n'est pas correctement effectué, un forfait de 40 € sera demandé. Les produits d'entretien (sol, vaisselle, cuisine et WC) sont à la charge de l'organisateur. Après location, la mise en état des locaux sera vérifiée.
- ⇒ Déchets : Après la manifestation, l'organisateur pourra récupérer ses déchets pour un tri personnel. Des sacs prépayés pour les déchets ménagers, pourront lui être proposés au prix de 1,50 € (30 l). Ils seront déposés, pour le lundi matin, à l'extérieur du bâtiment communal (près des boîtes aux lettres) pour être enlevés par le service déchetterie de la Communauté de Communes. Le verre sera éventuellement déposé dans la benne de la commune prévue à cet effet, située ruelle des Acacias.

5) ASSURANCE et RESPONSABILITE

- ⇒ Le demandeur fournira, avec son règlement (salle et caution), une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant toutes les dégradations pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- ⇒ En cas de bris de vaisselle ou autre, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.
- ⇒ Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6) TARIFS : (pour résidents de la commune uniquement)

- ⇒ **Week-End** : (2 jours) : hiver : 120 € / été : 100 €
- ⇒ **Apéritif** : (pour une durée maximum de 5 h) : 50 €

Période d'hiver : du 01 octobre au 30 avril / Période d'été : du 01 mai au 30 septembre
Le tarif de l'électricité est compris dans le prix de la salle pour tous les utilisateurs.

7) CAUTION :

- ⇒ Une caution de 300 €, réglée par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC sera demandée au moment de la signature de la convention de location (caution rendue lors de la restitution des clés si aucune dégradation n'est constatée et si le nettoyage est correctement effectué). Dans les autres cas, elle ne sera rendue qu'après remboursement par le demandeur des réparations des dégâts éventuels, nettoyage ou versement du forfait nettoyage).

8) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ET CLES

- ⇒ Le demandeur conviendra d'un RV pour la remise et la restitution des clés auprès du responsable (restitution au plus tard le lundi qui suit). S'adresser au Maire : Tél. 06 18 66 78 12 ou heures de permanence le mardi matin et vendredi après-midi.

9) ASSEMBLEES GENERALES ET REUNIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES :

La salle sera mise gratuitement à la disposition des demandeurs pour la tenue d'assemblées générales ou de réunions d'associations.

10) INVENTAIRE :

L'inventaire sera réalisé avec le demandeur le jour de la remise des clés et après la location.

Ce règlement sera donné à lire avant chaque manifestation et signé par l'organisateur pour acceptation.

Fait à Labruyère
Lu et accepté.

Le Maire ou son représentant

L'organisateur responsable